

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 26/10/2023 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

**Présents:** Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Gabrielle FREY ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Carole PIETTE ; Salvatore FIORETTO ; achel BEN HAMOU ; François GATTI ; Chantal KEDINGER ; Stéphane DE SANTIS ; Etienne BENOIST ; Edmond BETTINGER ; Cindy BERTRAND ; Jérôme LICHNER ; Sébastien QUENTIN ; Estelle DECHOUX-DOYEN ; Valentin BECK ; Patricia HARTER ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Yves TONNELIER ; Marc NADLER ; Roland CLESSIENNE ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant) ;

**Absent(s) Représenté(s):** Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Stéphane DE SANTIS ; Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK

**Absent(s) excusés :** Danièle CARBONI

**absent(s) :** Béatrice ZAFFUTO ; Corinne BRANCHE-ARQUER ; Nicolas WEBER ; Christine DIESCHOUK

Monsieur Jean-Luc WOZNIAK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il signale que M. Marc NADLER arrivera avec un temps de retard.

Avant de démarrer la séance, M. le Président fait part du décès de Marc BUYER en date du 16 octobre 2023. Il exerçait ses fonctions au sein du service assainissement de la CCW ; Il était titulaire d'une maîtrise de physique, d'un DEA mécanique des fluides et d'un Doctorat mécanique des fluides. Il travaillait en détachement de la DIR EST dans nos services depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

M. le Président propose une minute de silence.

Il présente également M. Jonathan LEIDNER WALDECK, nouveau responsable financier de la CCW ; il vient de la commune de Forbach où il exerçait des fonctions de DG adjoint.

M. Marc NADLER est arrivé au point n° 3.

**ORDRE DU JOUR**

<b>1 ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 7 septembre 2023</b>	<b>2</b>
<b>2 AFFAIRES GENERALES - Information relative à la convention passée avec la SCP IOCHUM-GUISO-HURAUULT</b>	<b>2</b>
<b>3 FINANCES - Adoption de la nomenclature comptable M57</b>	<b>3</b>
<b>4 FINANCES - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier</b>	<b>4</b>
<b>5 FINANCES - Attribution fonds de concours à la commune de Guerting pour l'année 2023</b>	<b>4</b>
<b>6 FINANCES - Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement</b>	<b>5</b>
<b>7 FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget principal</b>	<b>6</b>
<b>8 FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget annexe assainissement</b>	<b>6</b>
<b>9 MARCHES - Information relative à la convention signée avec Economiz-EROSI</b>	<b>7</b>
<b>10 MARCHES - Avenant 1 Marché de travaux pour la construction d'un atelier d'expérimentation et de fabrication LOT 1 VRD</b>	<b>8</b>
<b>11 MARCHES - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt</b>	<b>9</b>
<b>12 MARCHES - Entretien des passages à niveau de la Communauté de Communes du Warndt - Communication</b>	<b>10</b>
<b>13 MARCHES - Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du parc éclairage public des voiries de compétence CCW</b>	<b>10</b>
<b>14 ENVIRONNEMENT - Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCW</b>	<b>11</b>

<b>15RESSOURCES HUMAINES - Revalorisation des frais de déplacement.....</b>	<b><a href="#">13</a></b>
<b>Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé comme suit :.....</b>	<b><a href="#">13</a></b>
<b>16RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....</b>	<b><a href="#">14</a></b>
<b>17HABITAT/LOGEMENT - Avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL de la Moselle - Animation du programme SARE - 2024.....</b>	<b><a href="#">14</a></b>
<b>18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt Park - Modification des conditions de deux actes de vente.....</b>	<b><a href="#">15</a></b>
<b>19DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Siège 2 de la Houve - Renouvellement convention de projet.....</b>	<b><a href="#">17</a></b>
<b>20DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS.....</b>	<b><a href="#">18</a></b>

## **1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 7 septembre 2023**

### **Délibération : 02112023\_D\_1**

#### **Service : DG**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **2AFFAIRES GENERALES - Information relative à la convention passée avec la SCP IOCHUM-GUIISO-HURAUULT**

### **Délibération : 02112023\_D\_2**

#### **Service : DG**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les élus et agents de la Communauté de communes du Warndt ont régulièrement des besoins en terme de conseils et d'assistance juridique ou de contentieux. Si le contrat passé avec la Société SVP permet d'obtenir des conseils et des réponses sur des questions précises de droit, il ne permet pas de vérifier la forme et le fond d'actes juridiques complexes (protocoles transactionnels, conventions, compromis de vente, etc.) ou d'écrits pouvant entraîner des effets juridiques (courriers, avertissements, etc.).

Afin de pouvoir obtenir ce type de prestations, le Président de la Communauté de communes du Warndt a signé une convention avec la Société Civile Professionnelle (SCP) IOCHUM-GUIISO-HURAUULT, Société d'Avocats au Barreau de METZ.

L'assistance juridique fournie à la communauté de communes au travers d'études juridiques se traduit par la production d'une note juridique comprenant :

- 1 Le rappel des faits
- 2 L'exposé du droit applicable (textes, jurisprudence)
- 3 L'analyse du fondement juridique de l'acte qu'elle envisage de prendre, ainsi que des risques éventuels qui peuvent en découler (risques juridiques, mais aussi le cas échéant financiers)
- 4 Une proposition de solution juridique à la problématique exposée
- 5 La constitution d'un dossier documentaire étayant la position donnée

Par ailleurs, à la demande de la Communauté de communes, l'avocat assistera à toute réunion lors de laquelle sa présence sera requise.

La (SCP) IOCHUM-GUIISO-HURAUULT pourra également représenter et défendre en Justice la CC du Warndt pour tous actes de procédure judiciaire civile, commerciale, pénale ou administrative.

Les prestations sont rémunérées sur les bases d'un tarif horaire qui varie selon que la prestation est apportée dans le cadre d'une mission de conseil ou d'un contentieux.

Le Président tenait à en informer les conseillers communautaires.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

### **3FINANCES - Adoption de la nomenclature comptable M57**

#### **Délibération : 02112023\_D\_3**

#### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 et nécessite son adoption par délibération du Conseil Communautaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule qui intègre depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la collectivité a sollicité l'avis du comptable public, et qu'un avis favorable lui a été accordé en date du 5 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la CCW et pour le Budget annexe Bâtiment relais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- De conserver un vote par chapitre,

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la

limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Marc NADLER a rejoint la séance à ce point et a pris part au vote.*

#### **4FINANCES - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

**Délibération : 02112023\_D\_4**

**Service : DG**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le passage de la maquette comptable M14 à la M57, obligatoire au 1er janvier 2024, impose de réaliser au préalable quelques opérations, comme la mise à jour de l'inventaire (actif), de délibérer sur les amortissements et d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Un projet de règlement a été rédigé par le service des Finances en prenant les trames de règlements adoptés dans d'autres collectivités.

Ce règlement permet de rappeler le cadre général et l'organisation budgétaire de l'élaboration des documents à leur exécution.

Le RBF est composé de 4 parties :

- Le cadre budgétaire,
- L'organisation budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion pluriannuelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De préciser que les règles d'amortissements feront l'objet d'une délibération ultérieure,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **5FINANCES - Attribution fonds de concours à la commune de Guerting pour l'année 2023**

**Délibération : 02112023\_D\_5**

**Service : DG**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de GUERTING sollicite l'octroi du fonds de concours de l'année 2023 de la Communauté de Communes du WARNDT d'un montant de 15 601,46 € HT.

Cette aide est sollicitée pour la réalisation de divers travaux d'investissement dont le total est estimé à 45.146,20 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Yves TONNELIER apporte quelques précisions. Le montant total des travaux réalisés en 2023 s'élève à 45 146,20 € HT.*

*Dans ce programme des travaux, figurent :*

- l'échange et déplacement d'un poteau incendie pour un montant de 6 509,65 €
- l'installation de radars pédagogiques pour un montant de 2 257,53 €
- l'installation de miroirs routiers pour la somme de 1 520,76 €
- l'installation d'un columbarium pour la somme de 5 375 €
- l'achat d'une voiture électrique pour un montant de 29 183,26 €

*ce qui fait un total, déduit de toutes subventions, de 15 601,46 €.*

*M. le Président demande quelle marque de voiture électrique a été achetée.*

*M. Yves TONNELIER dit que c'est une peugeot PARTNER électrique, qui a été achetée pour le personnel communal.*

*M. Yves TONNELIER quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

### **6FINANCES - Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement**

#### **Délibération : 02112023\_D\_6**

#### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL accorde des aides financières de deux types :

- Aides à l'accès au logement
- Aides au maintien dans le logement

En 2021, les aides versées aux habitants de la CCW au titre de ce fonds se sont élevées à 95.249,20 € et 85.427,39 € en 2022

Le Conseil Départemental, sollicite la Communauté de Communes du Warndt à hauteur de 0,30 € par habitant (17.955 habitants – chiffres INSEE), soit 5.386,50 € au titre de l'année 2023.

Le Département de la Moselle propose la signature d'une convention triennale permettant une projection financière du FSL à moyen terme pour les années 2023 à 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre des années 2023, 2024 et 2025 d'un montant de 0,30 € par habitant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de participation avec le Département de la Moselle et tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**7FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget principal****Délibération : 02112023\_D\_7****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold nous informe que malgré ses démarches, il ne peut procéder au recouvrement d'une somme globale de 346,23 € au titre des produits irrécouvrables, représentant des impayés de titres émis sur le budget principal.

Les motifs irrécouvrables tiennent à des liquidations judiciaires, à des redevables ayant quitté la communauté de communes du Warndt et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence et enfin à l'effacement des dettes après surendettement.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement s'échelonnent de 2017 à 2019.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien la poursuite des procédures de recouvrement dans l'hypothèse où les redevables venaient à meilleure fortune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre en charge les produits non recouverts par le Comptable du Trésor pour un montant total de 346,23 euros,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 au compte 6541 (admission en non-valeur) pour un montant de 346,23 euros,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ****8FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget annexe assainissement****Délibération : 02112023\_D\_8****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold nous informe que malgré ses démarches, il ne peut procéder au recouvrement d'une somme globale de 16.018,13 € au titre des produits irrécouvrables, correspondant à 12.757,04 € d'admission en non-valeur et de 3.261,09 € de créances éteintes, représentant des impayés de titres émis sur le budget annexe assainissement.

Les motifs irrécouvrables tiennent à des liquidations judiciaires, à des redevables ayant quitté la communauté de communes du Warndt et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence et enfin à l'effacement des dettes après surendettement.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement s'échelonnent de 2013 à 2022.

Il est précisé que les admissions en non-valeur n'interrompent en rien la poursuite des procédures de recouvrement dans l'hypothèse où les redevables venaient à meilleure fortune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre en charge les produits non recouverts par le Comptable du Trésor pour un montant total de 16.018,13 euros,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 au compte 6541 (admission en non-valeur) pour un montant de 12.757,04 euros et au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 3.261,09 euros,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe assainissement et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **9MARCHES - Information relative à la convention signée avec Economiz-EROSI**

#### **Délibération : 02112023\_D\_9**

#### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

La Communauté de communes du Warndt souhaite se lancer dans une importante opération de rénovation du Stade nautique.

Afin d'accompagner les services dans la réalisation de ce projet, la CC du Warndt a pris l'attache du cabinet ECONOMIZ-EROSI.

Ce dernier est en mesure d'accompagner la collectivité dans les domaines suivants :

- Recherche des subventions en trois étapes :
  - M. Audit des subventions ;
  - MI. Montage et suivi des demandes de subventions ;
  - MII. Déclenchement des aides ;
- Gestion des achats :
  - Aide à la définition des besoins ;
  - Recherche des moyens possibles pour minorer la dépense tout en respectant le code de la commande publique ;
  - Planification du calendrier du projet, de la préparation et du déroulement des consultations ;
  - Rédaction et gestion des consultations publiques.

Le Président de la Communauté de communes du Warndt a signé une convention générale de service avec la SARL ECONOMIZ-EROSI. Chaque prestation apportée par cette dernière fera l'objet d'une offre sur la base des prix indiqués dans l'article 5 de la convention jointe.

Le Président tenait à en informer le Conseil communautaire.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

*M. Yves TONNELIER souhaite faire un petit rappel. Nous sommes partis sur cette convention pour préparer les travaux du Stade Nautique sous forme d'audit et préparer correctement toutes ces actions. Également pour aller dans le sens d'élaboration du projet, de son suivi, des aspects pratiques, des économies d'énergie. Nous parlerons tout au long de l'année de différents choses : traitement de l'eau, de l'air, électricité. Nous y associerons également tous les gestionnaires au quotidien qui maîtrisent au mieux les usages de ces travaux. En plus de la contractualisation avec Economiz pour un accompagnement en matière de consultations et de subventions, la CCW souhaite s'attacher les services d'un programmiste.*

*Au vu de la pénalité et du contexte actuel, nous nous devons de préparer au mieux tous ces travaux. Nous avons mené une réflexion sur les besoins de l'équipement aquatique, l'engagement en matière environnementale, la recherche d'économie d'énergie, optimiser le coût de fonctionnement, travailler sur le marché global de performance qui est une volonté économique et pour le territoire.*

*Il rajoute qu'actuellement, ils ont visité la piscine de Forbach et de Basse Ham et prochainement ils iront en visite à Toul qui entre dans le même cadre que le Stade Nautique de Creutzwald. Ensuite, nous reviendrons régulièrement vers l'assemblée pour vous donner plus d'informations. Le choix du programmiste est un bien fondé.*

*M. le Président précise que c'est plus une assistance de maîtrise d'ouvrage qu'un programmiste car le programmiste a déjà été désigné. C'est un cabinet qui est spécialisé dans les piscine et qu'on ne prend pas trop de risques avec ECONOMIZ-EROSI. Il en est de même pour le programmiste. Les travaux sont prévus pour septembre 2024. Il y a également toute l'organisation externe à voir pour le passage des élèves des collèges, des lycées et autres. Un élève sur deux des élèves des collèges ne sait pas nager, ce qui implique que nous manquons de piscine, de créneaux horaires et de MNS. Ce qui fait que nous aurons des difficultés supplémentaires mais les travaux sont absolument nécessaires.*

*M. Marc NADLER demande s'il y a une diversification des activités de prévue au Stade Nautique, de bien être où autre.*

*M. Yves TONNELIER répond que ce n'est pas l'objet de cette séance. Il pourra éventuellement apporter des réponses à l'issue du premier semestre.*

*M. Marc NADLER dit que le prestataire se fait rémunérer sur l'économie réalisée et souhaite savoir sur quelle base on estime l'économie réalisée.*

*M. le Président répond que c'est une convention assez généraliste puisque nous avons la possibilité de deux paiements différents.*

*M. Marc NADLER rajoute qu'il prend 60 €/heure plus 30 % sur les économies réalisées.*

*M. Le Président explique que lorsqu'on est en assistance de maîtrise d'ouvrage, AMO, on paie au prix indiqué à l'euro, à 60 €, ensuite on peut essayer de faire des économies par rapport à un marché qu'on aurait développé. Mais c'est compliqué car lorsqu'on démarrera les marchés avec les lots, ce sera des marchés publics et sur les marchés publics, il peut intervenir sur les négociations. Une fois qu'on aura un prix, on pourra négocier. Dans l'économie réalisée dans la négociation, il prend ensuite 30 %.*

*Il rajoute que, bien que ce ne soit pas le sujet, il faut faire quelque chose au stade nautique sans dénaturiser le concept. Les gens sont à la recherche du bien-être et de beaucoup plus d'activités. Les activités aquabike, aquagym et bébés nageurs marchent bien. M. Yves TONNELIER a mené également une réflexion sur l'extérieur car il y a sûrement quelque chose à faire. C'est avec l'AMO et le programmiste que nous pourrions éventuellement trouver quelque chose d'autre d'original pour l'extérieur.*

## **10MARCHES - Avenant 1 Marché de travaux pour la construction d'un atelier d'expérimentation et de fabrication LOT 1 VRD**

**Délibération : 02112023\_D\_10**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de construction d'un atelier d'expérimentation et de fabrication – Lot 1 VRD,

Un marché en procédure adaptée a été mis en œuvre. Une annonce a été publiée au BOAMP le 24 juin 2021.

Le marché a été confié à :

-EUROVIA, ZI carrefour de l'Europe, à Forbach (57602) pour un montant de 395 058,16 € HT



Vu l'arrêt définitif des travaux de VRD,

Vu l'incidence financière relative à l'arrêt des travaux,

Monsieur le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a signé l'avenant 1 dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordé par délibération du 4 juin 2020.

Montant initial : 368 568,16 € HT

Avenant 1 : -242 175,23 € HT

Montant final : 126 392,93 € HT

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

#### **11MARCHES - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt**

#### **Délibération : 02112023\_D\_11**

#### **Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt ;

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 18 juillet 2023 ;

Vu la date limite de réception des offres fixée au 07 septembre 2023 à 12h00 ;

Cinq offres ont été réceptionnées ;

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés Publics réunie le 29 septembre 2023

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

-Groupement conjoint BEREST – PARENTHÈSE – GEREEA  
pour un montant provisoire de 114 192 € TTC

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

**12MARCHES - Entretien des passages à niveau de la Communauté de Communes du Warndt – Communication****Délibération : 02112023\_D\_12****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le contrat d'entretien des équipements de passage à niveau est à renouveler pour tenir compte de nos infrastructures, soit :

- le passage à niveau de l'Installation Terminale Embranchée situé rue de Grenoble et qui dessert le Parc d'Activités Sud ;
- le passage à niveau de la rue de Ham (RD 23<sup>A</sup>) situé à hauteur de l'ancien Siège 2 de la Houve.

Conformément à la délégation du 4 juin 2020, autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, l'entretien de nos deux passages à niveau a été confié à la société EPESEM de DIEMERINGEN aux conditions suivantes :

- Maintenance préventive : une visite annuelle au prix forfaitaire de 1 665,00 € HT, hors fourniture éventuelle de pièces ;
- Maintenance curative en jour ouvré : tarif horaire de 88,00 € HT au départ de Diemeringen, non compris le remplacement éventuel de pièces défectueuses qui feront l'objet d'un devis préalable.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE****13MARCHES - Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du parc éclairage public des voiries de compétence CCW****Délibération : 02112023\_D\_13****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire afin de diminuer la consommation électrique de la collectivité ;

Considérant l'arrêté n° 2022 – SP/B – 16 du 22 mars 2022 accordant à la collectivité, au titre de la DETR, une subvention de 64 688 ,00 € HT correspondant à un taux de 40% de la dépense subventionnable de 161 719,00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public du Parc d'activités sud ;

Considérant l'opportunité pour la CCW de bénéficier d'aides financières complémentaires au titre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) ;

Considérant que le remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED, moins énergivores, permet de bénéficier d'une prise en charge au titre des primes sur les CEE ;

La Communauté de Communes du Warndt a décidé de mettre en place une convention de partenariat avec les sociétés HELLIO – ALTERNA pour accompagner la collectivité dans sa démarche d'économies d'énergie. Ainsi les sociétés HELLIO – ALTERNA s'engagent à rembourser à notre collectivité un montant correspondant à la valorisation des CEE délivrés par le PNCEE (Pôle National pour les Certificats d'Économies d'Énergie).

Monsieur le Président tenait à informer le Conseil Communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

#### **14ENVIRONNEMENT - Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCW**

**Délibération : 02112023\_D\_14**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, les articles L 541-1 et suivants et L 541-44 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2224-16, L3642-2 et L 3642-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et, notamment, ses articles R 610-5 et R 632-1 ;

Vu le décret n° 2020-1575 du 11 décembre 2020 relatif à l'habilitation et à l'assermentation des agents des collectivités territoriales en application de l'article L 541-44-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la Communauté de Communes du Warndt exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes du Warndt de régler, sur le territoire de la Communauté de Communes, la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ;

Considérant le règlement de collecte adopté par la Communauté de Communes du Warndt le 15 décembre 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CCW du 6 avril 2023 qui approuve la modification de la collecte en sacs pour une collecte en bacs roulants des déchets recyclables ;

La Communauté de Communes du Warndt doit au vu de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés établir un règlement de collecte.

Suite aux dernières modifications débattues en Commission d'Aménagement du territoire et de l'Environnement et validées en Conseil Communautaire sur l'organisation de la collecte des recyclables, il convient de modifier le règlement de collecte adopté le 16 décembre 2022.

Les principaux changements intégrés dans le présent règlement sont les suivants :

- La modification des consignes de tri en intégrant l'extension des consignes de tri ;
- La modification de la fréquence de collecte des déchets d'emballages ;
- La précision de la mise en place d'un bac à couvercle jaune ou identifiable par un autocollant jaune pour la collecte des déchets d'emballages en vrac à partir de 2024 ;
- La modification des tarifs des bacs roulants proposés par la CCW.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de collecte joint en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Pierre THIL présente une synthèse des changements effectués dans ce règlement joint au point présenté.*

*M. François GATTI demande s'il y aura une information concernant les bacs qui ne sont pas enlevés en*

*fin de journée, après la collecte. Certains bacs traînent encore pendant 3 ou 4 jours sur les trottoirs après la collecte.*

*M. le Président dit que nous avons également été alertés sur le fait que sur la rue de la Houve et la rue de la Gare, il y a énormément de bacs qui restent dehors le long de la maison après la collecte. C'est également le cas devant certains bâtiments collectifs, notamment avec Moselis.*

*Il faut profiter de ce nouveau règlement pour informer les gens et faire une communication un peu plus serrée et importante sur ce sujet, même si cela a déjà été fait. Des flyers avaient été distribués dans les boîtes aux lettres rues de la Houve et de la Gare pour demander aux gens de rentrer leur poubelle le lendemain soir et les sortir qu'à partir de 18 h. C'est un travail à faire car cela n'arrive pas uniquement dans ces rues mais aussi dans d'autres communes de la CCW.*

*M. Pierre THIL rajoute qu'ils ont reçu les bailleurs sociaux dernièrement pour les alerter à ce sujet. Les services vont faire également le nécessaire de leur côté pour communiquer car il y a un réel problème.*

*M. Le Président fait savoir qu'il a pris rendez-vous avec le nouveau directeur général de Moselis et qu'il lui avait déjà parlé des problèmes rencontrés sur le territoire avec Moselis et notamment le problème des encombrants.. Avec Vivest ça se passe plutôt bien.*

*M. Pierre THIL dit que des réunions d'information et de communication ont déjà eu lieu et que malheureusement peu de personnes étaient présentes, que ce soit à Fatima, au Breckelberg ou ailleurs. C'est compliqué mais il faut continuer à communiquer.*

*M. François GATTI rapporte que, sur le pavillonnaire, il y a un problème de sécurité concernant les enfants qui vont à l'école. Il y a déjà beaucoup de voitures garées sur les trottoirs, et si on y rajoute les bacs à ordures ménagères, plus personne ne peut circuler. C'est donc un réel souci et un problème de sécurité pour tout le monde.*

*M. Pierre THIL dit que maintenant que des modifications ont été apportées au règlement à ce sujet, il faudrait voir si c'est verbalisable ou pas.*

*Mme Carole PIETTE fait remarquer qu'en ce qui concerne les rues de la Houve et de la Gare, c'est pour elle une pollution visuelle. Elle propose de ne plus ramasser les poubelles des personnes qui ne respectent pas les consignes indiquées dans le règlement.*

*M. Pierre THIL répond que ce n'est pas possible, la CCW a obligation de ramasser les poubelles, tel qu'indiqué dans le règlement.*

*M. Jean-Luc WOZNIAK dit qu'à l'heure actuelle, on parle beaucoup des bacs. La pollution est surtout dans les sacs jaunes et il espère que lorsque les gens auront leur deuxième bac et qu'ils mettront ce qu'il faut là où il faut, il n'y aura plus d'amoncellement de sacs jaunes et pas seulement dans les rues de la Houve et de la Gare, mais dans tous les quartiers. Effectivement, certains laissent leur bac toute une semaine sur les trottoirs et c'est pénible.*

*M. le Président propose de renvoyer cette discussion en commission car c'est en commission qu'on peut vraiment faire un brainstorming intéressant et trouver des solutions.*

*Il propose encore d'autres solutions qui doivent être prises en compte par les communes, et même Creutzwald puisqu'il y a une étude qui se fait dans le cadre de Creutzwald Petites Villes de demain. Là aussi il y aurait peut-être des choses à imposer au moment des nouvelles constructions, par exemple une obligation au niveau des architectes, de prévoir un emplacement pour les poubelles à l'intérieur des immeubles. C'est peut-être faisable et même dans les autres communes au niveau du PLU, il y a des choses qui pourraient être réglées ainsi.*

*Il rajoute que par rapport à l'apport volontaire où il y a des déchetteries par quartier, tout le monde est convaincu que le porte à porte est la meilleure solution pour aider nos citoyens, nos anciens pour leur apporter le service de ramasser leurs déchets, mais ça fait deux poubelles pour chacun. Du coup ça fait une poubelle en plus sur les trottoirs et cela peut être un élément de danger, surtout au niveau des écoles car les élèves passent sur la route.*

*Il faudra trouver des solutions pour faire de l'information en commission, et trouver des solutions pour contraindre les gens à rentrer leur poubelle, même si elles sont compliquées à mettre en œuvre. Il y a sûrement des choses intéressantes et innovantes à trouver. Les sacs sur les trottoirs étaient une période transitoire et nous savions qu'il y aurait des soucis. Il espère qu'il y aura des améliorations début 2024 sur le comportement des gens et sur les bailleurs sociaux, une fois que les bacs jaunes auront été distribués, que la communication aura été faite et sur le visuel de nos trottoirs. Une commission sera donc convoquée pour étudier ce problème.*

Mme Gabrielle FREY demande si le ramassage des sapins de Noël sera maintenu.

M. le Président répond que jusqu'à présent cela a toujours été fait et que la date figurera dans le nouveau calendrier 2024.

M. Valentin BECK souhaite savoir s'il est possible de distribuer des stickers lors de cette séance du conseil.

M. le Président répond que oui.

## **15RESSOURCES HUMAINES - Revalorisation des frais de déplacement**

**Délibération : 02112023\_D\_15**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Il est rappelé que les agents peuvent être amenés, dans le cadre de leur fonction, à se déplacer hors de la résidence administrative et hors de leur résidence familiale. Ils peuvent prétendre à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas, d'hébergement ainsi que des frais de transport.

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

La collectivité prendra en charge les frais effectivement engagés sur production des justificatifs de paiement dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour rappel, le taux des indemnités kilométriques des fonctionnaires qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels s'établissent comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motos, le taux est de 0,15 € quelle que soit la distance parcourue et il est de 0,12 € pour les

deux roues de moins de 125 cm<sup>3</sup>.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **16RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs**

**Délibération : 02112023\_D\_16**

**Service : DG**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 2 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **17HABITAT/LOGEMENT - Avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL de la Moselle - Animation du programme SARE - 2024**

**Délibération : 02112023\_D\_17**

**Service : DG**

Rapporteur :Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Par délibération datée du 18/03/2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Warndt (CCW) au programme d'actions SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique).

Pour rappel, ce dispositif est co-porté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), et est financé par la région Grand Est, l'ADEME, les EPCI partenaires et le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Il s'adresse à tous les ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique, sans condition de ressources, qu'ils soient propriétaires, bailleurs, copropriétaires et même locataires, ainsi qu'aux entreprises du petit

tertiaire privé.

L'animation du programme est assurée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57), et s'appuie sur le réseau France Rénov' (anciennement réseau FAIRE – Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

En ce sens, l'ADIL 57 et la CCW ont conclu en avril 2021, une convention de partenariat se calant sur la durée initiale du programme 2021 – 2023.

Comme le programme SARE sera prolongé d'une année sur les mêmes bases que le programme actuel, il est donc possible de prolonger cette convention de partenariat d'un an avec un avenant. Ce dernier a pour objet de suivre l'évolution du programme SARE et du cadre national, en modifiant toutefois la durée de la convention et en inscrivant la nouvelle dénomination du Réseau France Rénov'.

Comme pour 2021, 2022 et 2023, la participation financière de notre collectivité est fixée à 1 797,10 € pour 2024.

Afin d'apporter une continuité dans les actions menées sur le territoire intercommunal en faveur de la rénovation énergétique, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre le programme SARE en approuvant les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Pierrot MORITZ apporte quelques informations supplémentaires concernant le programme SARE. Il y a des permanences à l'Hôtel Communautaire le 2ème jeudi du mois de 10 h à 12 et de 13 h 30 à 16 h 30. En 2021, il y a eu 7 permanences de 2h, 20 rendez-vous. En 2022, 10 permanences de 5 h plus 1 permanence de 2h, 48 rendez-vous. En 2023, 8 permanences de 5 h, 33 rendez-vous.*

*Les données chiffrées sont :*

- 157 conseils ont été prodigués sur les aspects financier et technique, niveau A1. En 2021, 77 ; en 2022, 42 et en 2023, 38*
- 88 études personnalisées avec remise d'un rapport financier et technique personnalisé, niveau A2. En 2021, 37 ; en 2022, 30 et en 2023, 21*
- 5 visites à domicile avant travaux, niveau A4. En 2021, 2 ; en 2022, 2 et en 2023, 1*

*Au niveau de l'animation, en 2022, il y a eu une balade thermique à Ham-sous-Varsberg avec 7 participants. En 2023, une balade thermique à Varsberg avec 6 participants et, pour ceux que ça intéresse, les inscriptions sont encore ouvertes pour cette balade thermique 2023-2024 soit chez Mme Béatrice VINGERT, soit à la permanence organisée par M. Antoine KIRWELLE, conseiller France Rénov Moselle Centre. En fait, M. KIRWELLE a pris des adresses, il a fait des photos de nuit, ensuite les participants ont été réunis et il leur a fait un compte-rendu de chaque maison. Il a fait un guide des aides financières possibles et un comparatif des différents matériaux utilisés pour l'isolation.*

### **18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt Park - Modification des conditions de deux actes de vente**

**Délibération : 02112023\_D\_18**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a autorisé, lors de la séance du 7 février 2019 la vente de deux parcelles sur la ZAC du Warndt Park.

Les projets sont similaires et consistent en la construction d'un bâtiment accueillant de l'activité économique au rez-de-chaussée et une partie d'habitation à l'étage.

Le projet de la SCI FR accueillerait une activité de restauration au rez-de-chaussée sur une surface de 208 m<sup>2</sup> et une partie logement sur une surface de 234 m<sup>2</sup>. La parcelle d'une surface de 7a12 a été vendue le 11 février 2021.

Le projet de la SCI HM accueillerait une activité para-médicale au rez-de-chaussée sur une surface de

208 m<sup>2</sup> et une partie logement sur une surface de 234 m<sup>2</sup>. La parcelle d'une surface de 7a13 a été vendue le 11 février 2021.

Les permis de construire ont été déposés le 3 février 2020 et des notifications d'incomplet ont été délivrées le 28 février 2020.

Avant de délivrer un permis de construire d'un projet sur la ZAC du Warndt ParK, un visa hydraulique et un visa architectural étaient nécessaires. Le premier visa permet de garantir le respect des prescriptions en terme de gestion des eaux pluviales et le deuxième permet de garantir le respect des prescriptions architecturales de la ZAC.

Les visas hydrauliques ont été délivrés le 8 juin 2021 et les visas relatifs à l'architecture ont été délivrés le 15 avril 2021.

Les derniers éléments manquants des permis de construire ont été transmis le 24 février 2023

Les permis de construire ont été délivrés le 19 juillet 2023.

Dans chaque acte de cession de parcelle destiné à accueillir des activités économiques, des conditions particulières sont imposées par la Communauté de Communes. Ces conditions particulières ont été également reprises dans les actes de cession de la ZAC du Warndt ParK signés par la SODEVAM, concessionnaire de la zone. Certaines de ces clauses ont été ajoutées aux actes pour empêcher toute spéculation sur les parcelles dans le but de les revendre à moyen ou long terme afin de réaliser des plus-values.

Différentes obligations sont donc intégrées dans les actes dont le droit à la résolution de la vente en cas de non respect de la clause article XV 1) faisant référence à l'article 4 du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Warndt ParK. Cette clause stipule que les constructions doivent être achevées dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en jouissance du terrain. Par ailleurs cet article stipule que les constructions doivent être démarrées dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte authentique.

Ce délai n'a pas pu être respecté dans le cas de ces projets.

Pour permettre la finalisation de ces projets et la construction des bâtiments, il est nécessaire que le conseil communautaire émette un avis sur ces dossiers. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt peut autoriser une modification de l'article XV de l'acte de vente et peut définir une date d'achèvement des travaux de construction.

Comme stipulé dans la lettre de la SODEVAM, il est proposé au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt d'autoriser la modification de l'article XV de l'acte de vente en autorisant un démarrage des travaux dans les meilleurs délais afin que les constructions soient achevées (DAT validées) en juin 2025.

Il est également demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Étienne BENOIST dit qu'à la lecture du projet, on s'aperçoit qu'il y a au-dessus du local commercial des habitations. Or, il lui semblait que le Warndt Park 3 avait été décidé justement pour éviter ce genre de problématique, de manière à ce qu'on ne fasse pas des emplois industriels et mette au-dessus des locations appartements. Il demande s'il y a une dérogation implicite pour permettre ce genre de bâtiment.*

*M. le Président explique que dans le règlement de zone du Warndt Park, il n'y avait pas d'interdiction de construire des logements de gardien, c'est ainsi que cela s'appelle. Quand nous avons démarré la zone, nous avons démarré par faire des maisons d'habitation et non pas des maisons de gardien. Ici, cela est fait pour donner une solution d'habitat à nos chefs d'entreprises ou à nos cadres qui travaillaient dans le Warndt Park. Il se trouve qu'il n'y a pas eu beaucoup de cadres qui se sont présentés lors des premières propositions de logements. Nous avons pensé que dans le boulevard, nous pourrions avoir des habitations au-dessus des commerces comme cela se faisait et se fait encore en centre ville, il y a un local commercial et le commerçant habite au-dessus. Nous avons estimé qu'ici c'était possible car c'est un peu isolé. Pour protéger son commerce, il est intéressant d'avoir une habitation au-dessus. Tout cela est dans la convention avec la SODEVAM, le concessionnaire.*



*Il rajoute qu'on s'est aperçu, il n'y a pas très longtemps, que le prix payé pour une habitation au-dessus d'un commerce était moins cher que le prix du terrain pour une habitation simple, puisque le prix pour une habitation est de 85 €/m<sup>2</sup>, de 35 €/m<sup>2</sup> pour un commerce et de 25 €/m<sup>2</sup> pour une entreprise. Ce qui est encore assez cher pour une entreprise, puisque sur le parc d'activités Sud c'était 5,30 € le m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, nous avons modifié notre règlement de la ZAC avec la SODEVAM et il n'est plus possible, à partir d'une certaine date, d'accepter des permis de construire qui avaient des logements. Il dit que ce projet était en suspens et avait été déposé avant la modification de ce règlement, alors il propose de le garder dans l'état d'aujourd'hui et de garder les deux logements qui se trouvent au-dessus de ces activités commerciales sur le boulevard, sachant que ce seront les deux seuls logements autorisés sur le secteur.*

## **19 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Siège 2 de la Houve - Renouvellement convention de projet**

**Délibération : 02112023\_D\_19**

**Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a contractualisé avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) devenu l'EPFGE (Établissement Public Foncier du Grand Est) concernant la maîtrise foncière du site du Siège 2 de la Houve en 2018.

Le but de cette convention foncière est de porter, pour le compte de la collectivité, le foncier du site du Siège 2 de la Houve pour conduire sur le long terme à des actions de développement économique et de reconversion du site industriel. Cette politique foncière anticipative permet à la collectivité de disposer de foncier à destination économique pour de futurs projets.

*Rappel :*

*Suite à la fermeture du site d'exploitation du siège 2 de la Houve, une convention a été signée, le 4 janvier 2008, entre la Ville de Creutzwald et l'EPFGE sur l'ensemble du périmètre occupé par Charbonnage de France. Cette politique foncière visait à permettre à la collectivité de maîtriser ce foncier pour des développements futurs. La compétence développement économique ayant été transférée à la Communauté de Communes du Warndt, une nouvelle convention relative au portage du foncier a été signée entre la CCW et l'EPFGE le 17 décembre 2018. Cette convention a été signée pour une durée de 5 ans.*

Suite à l'arrêt de l'exploitation des schlamms sur le site du Siège 2 de la Houve et l'obtention prochaine du quitus relatif à l'ICPE d'exploitation, la CCW a défini avec les recommandations de MATEC les orientations futures du site :

- Partie « ancien carreau de mine » : Zone de 20 ha permettant d'accueillir de futures implantations économiques. La société LORMAFER loue actuellement une surface de 3ha et y exerce une partie de son activité.
- Partie terriil : Projet en cours d'implantation d'une centrale photovoltaïque ainsi qu'un chemin d'accès au sommet du terriil.
- Partie Bassins : Préservation des zones à enjeux environnementaux forts (biodiversité)

Pour permettre à l'EPFGE de poursuivre le portage du site du Siège 2 de la Houve pour le compte de la collectivité, un reconventionnement est nécessaire.

Au regard du développement futur projeté de la partie « ancien carreau de mine » des études sont nécessaires pour permettre une analyse des contraintes techniques du site. Un diagnostic du sol devra être réalisé pour permettre de déterminer les contraintes de pollution chimique et d'encombrement (infrastructures résiduelles laissées lors du démantèlement passé). Dans le cadre de la convention proposée et jointe à la présente délibération, l'EPFGE assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux. Une somme de 200 000 € HT a été budgétisée pour la réalisation d'études. Le financement des études sera assuré par la CCW à hauteur de 20 % et par l'EPFGE à hauteur de 80 %.

Dans le cas où des travaux devraient être réalisés les parties conviennent de se rencontrer pour échanger sur les modalités de financement.

Dans le cadre des obligations relative à l'ICPE du site incombant à l'ancien exploitant, L'EPFGE veillera également au respect des obligations de la société Gazel Energie.

Le prix de cession prévisionnel serait de 156 000 € HT incluant les frais de gestion et de portage du foncier et les coûts relatifs aux études projetées.

La durée de la convention proposée est de 5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt à signer la convention relative au reconventionnement du portage foncier du site du Siège 2 de la Houve avec l'EPFGE.
- de valider la participation financière de la collectivité aux études qui seraient menées par l'EPFGE sur le site du Siège 2 de la Houve.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

*M. Valentin BECK souhaite savoir où en est le projet photovoltaïque.*

*M. le Président lui dit qu'il avait été décidé de démarrer la première phase. Au tout début il y avait un projet global avec l'UEM et ENES comme partenaire. A un moment donné, les études prenaient trop de temps et l'UEM est venu nous voir en disant que si nous souhaitions démarrer plus vite, il fallait démarrer le projet en deux phases. La phase 1 qui est la phase où on équipe tout le dessus du terriil avec des panneaux photovoltaïques, et la phase 2 qui est la plus compliquée qui est celle des flancs du terriil. Ils sont inclinés à 45 degré et donc les supports habituels des panneaux photovoltaïques ne conviennent pas dans une pente. Donc là les études sont plus compliquées car il faut enfoncer les pieux de biais, à 45 degré, et l'achoppement aujourd'hui c'est les ravinements qui commencent à se voir sur les flancs du terriil et qui pourraient raviner à l'endroit où les pieux seront installés. Nous profiterons lors du démarrage des travaux de la phase 1, lorsqu'il y aura les engins de chantier, pour faire des expérimentations et pour enfoncer les pieux sur le flanc de la colline en préparation de la phase 2. Il rajoute que le permis devrait être déposé en novembre, donc ce mois-ci, et ensuite il y a l'étude du dossier. Comme les études sont toutes faites, les travaux devraient démarrer assez vite et durer 2 ans normalement.*

## **20DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Délibération :**

**Service : DG**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

*Il annonce aux maires le montant de reversement du FPIC. Il est plus important que celui prélevé, et il y a un solde positif de 85 729 € pour la CCW, et 171 634 € pour les communes. Pour Bisten-en-Lorraine c'est 2 359 €, pour Creutzwald 130 835 €, pour Guerting 8 045 €, pour Ham-sous-Varsberg 21 401 € et pour Varsberg 8 994 €. C'est une bonne nouvelle.*

*En conséquence de cette nouvelle, le filet de sécurité inflations 2022, donc le montant de 57 828 € qui avait été attribué à la CCW, est repris en fin d'année, donc la CCW n'a pas droit à ce filet de sécurité.*

*Il fait part du taux de pénétration du FTTH qui est de 54,52 %; il continue à stagner. Nous ne savons pas*

*toujours pourquoi les gens ne veulent pas basculer à la fibre, sachant peut-être, que ce soit à Ham ou à Varsberg essentiellement puisqu'ils sont en retard par rapport aux autres, les gens n'ont pas l'information que le cuivre va disparaître, que Orange va démonter le cuivre et que sur 125 communes dans le département, cela est déjà prévu pour 2024 et 2025. Ça se met en route dans toute la France et il n'y aura plus de cuivre. Charge à la fibre de devenir le service universel ; il n'y aura que par la fibre optique que nous pourrions avoir accès aux pompiers, aux appels d'urgence et autres.*

*M. Marc NADLER demande s'il est prévu d'autres opérateurs pour la fibre.*

*M. le Président répond que Warndt Fibre est en discussion avec Bouygues. Mais avec Bouygues, il faudra encore un an, un an et demi pour qu'ils arrivent complètement car actuellement il y a des problèmes techniques. Ils sont en train de voir comment raccorder le NRA au NRO, comment raccorder avec Fibreso. Il y a eu une sollicitation de SFR, Warndt Fibre était en premier lieu en négociation avec FREE mais pour l'instant plus de contact. Warndt Fibre a refait son contrat d'accès aux lignes et il a été présenté à l'ARCEP. Et aujourd'hui, Warndt Fibre attend que l'ARCEP valide ses prix. Et pas de sollicitation de la part d'Orange.*

*M. le Président informe les conseillers communautaires du recrutement du remplaçant de M. Fabien BROVILLE. Il s'agit de François Xavier TROUPEL, recruté sur le poste de responsable eau/assainissement et qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*La CCW a également embauché un nouvel agent d'accueil, Mme Laura MESSMER qui remplace Mme Désirée GASSER qui a été mutée en interne au service financier.*

*Il indique qu'il a déposé sur table une motion adoptée par le Département. Il demande à chacun de promouvoir cette motion, de promouvoir le réseau ferré qui part de Forbach, qui passe par Creutzwald, qui va à Bouzonville et au Luxembourg. Même s'il y a des difficultés, il faut que la Région nous inscrive dans le schéma des voies ferrées pour que les gens de Moselle Est puissent aller travailler au Luxembourg par voie ferrée, quelques soient les difficultés qui se trouvent à Thionville.*

*M. Pierrot MORITZ rajoute que l'Eurodistrict a également signé cette motion.*

*M. le Président fait part au conseil communautaire d'un courrier de remerciement qu'il a reçu de l'Amicale du Personnel de la Ville de Creutzwald, de la CCW et de la Régie d'Electricité suite à l'octroi d'une subvention.*

*Enfin, il annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 14 décembre prochain.*

*Concernant la motion, M. François GATTI fait savoir qu'il a assisté au dernier COREST à la Maison Régionale, et que Mme TORLOTING lui a fait savoir que pour l'instant il était hors de question de parler de cette ligne de chemin de fer. Éventuellement, ils s'orienteront vers une étude.*

*M. le Président dit que c'est pour cette raison qu'il en parle. Lors de la première à laquelle il a assisté en tant que représentant de M. Patrick WEITEN, au Sillon Mosellan, la Région a refusé de mettre à l'étude cette ligne. Aujourd'hui la Région a évolué et propose de faire une étude. Le Département a déjà fait cette étude même s'il n'avait pas la compétence. L'étude a été faite pour savoir quelles étaient les gares qui pouvaient être réhabilitées, quels étaient les problèmes des voyageurs, le nombre de voyageurs, la prospective. Tout a été fait donc pour l'instant, le Département fait un peu le forcing.*

*M. Valentin BECK demande s'il y a encore un projet au sein du SCOT.*

*M. le Président répond qu'il n'a pas souvent de comptes-rendus du SCOT. Il a rencontré le Président du SCOT et lui a dit que c'était quand même honteux qu'une réunion ait été repoussée pour manque de quorum. Cela veut dire que les élus ne s'impliquent plus et ne s'intéressent plus au SCOT au moment où le SCOT pourrait intervenir dans la loi ZAN, et où nous communautés de communes, collectivités, nous allons être bridés par cette loi ZAN.*

*M. Salvatore FIORETTO dit qu'en ce qui concerne la loi ZAN, il y avait un collectif qui avait été créé avec pratiquement tous les SCOT. La Région a tout détricoté et a réduit le nombre de SCOT présent à toutes ces réunions là. En fait, il y a de moins en moins de poids des SCOT dans ces décisions.*

*M. Le Président rajoute que la Région veut être présente partout.*

*M. Etienne BENOIST fait que remarquer qu'en ce qui concerne la Région, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin veulent faire scission. Alors si c'est le cas, cela lui pose un problème car la Région telle qu'elle existe à l'heure actuelle, ne vaut plus rien et toutes les décisions qui ont été prises sont nulles et non avenues.*

*M. le Président pense que les décisions restent des décisions. C'est sûr qu'avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), ils veulent sortir de la région Grand Est et veulent devenir une région à part entière. Il y*

*a quelques ministres qui ont donné des signes d'accord, d'autres non. Il faut attendre et nous verrons.*

*M. Étienne BENOIT souhaite faire une observation sur les objets encombrants. Lorsqu'il appelle le numéro des objets encombrants, on lui dit qu'il faut que les objets ramassés ne dépassent pas les 2 mètres et les 50 kilos. Cela veut dire qu'il faut tout casser pour qu'ils puissent être ramassés et transportés. Il trouve qu'on ne peut plus parler d'objets encombrants surtout qu'il faut en plus leur faire la liste de ce qui doit être ramassé. Cela lui pose un problème d'autant plus que certains voisins viennent par dessus cela, déposer des tapis ou autres objets supplémentaires. Au résultat, il a tout cassé puis déposé lui-même ses objets à la déchetterie. Donc il demande à quoi sert le ramassage des objets encombrants.*

*M. le Président rappelle qu'à l'époque, il était prêt à les supprimer complètement.*

*M. Pierre THIL explique que les conditions ont toujours été les mêmes. Nous avons voulu maintenir un service, nous l'avons maintenu et dans toutes les autres intercommunalités, il n'y a plus de service de ramassage d'objets encombrants. Maintenant, si nous ne sommes plus d'accord avec le service proposé, on peut le supprimer. Mais il pense que ça reste un réel service et les gens en sont relativement satisfaits.*

*M. le Président rajoute que c'est un service que nous avons voulu garder et il a été optimisé par un appel téléphonique. Il est déjà important de savoir si on arrive à les joindre sinon on leur fera un rappel à l'ordre. Les règles sont les mêmes qu'avant, et si vous avez des objets plus importants, il existe des associations qui font le travail contre paiement. Alors que le service apporté par la CCW est gratuit mais il a aussi ses limites. Nous ne pouvons pas prendre des camions semi-remorques pour charger des objets qui font 4 ou 5 mètres de long ou qui pèsent 200 kilos. Et ça se comprend aussi. Donc il y a des solutions mais qui sont payantes. La CCW continuera à apporter ce service tant qu'il ne revient pas trop cher mais le jour où les coûts seront beaucoup plus importants, elle fera comme les autres communautés de communes, elle proposera aux gens de s'adresser à une association de services ou société payante.*

---

*En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h*

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Jean-Luc WOZNIAK

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
DIESCHOUK Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	